

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue ce mardi le 13 mars 1982 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des assemblées de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Dr Pierre Roy, MM. les échevins Eloi St-Germain, Alexis Bérubé et Albert Hamel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du Règlement Numéro 316-

3940. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Alexis Bérubé et résolu unanimement que le règlement numéro 316 amendant le règlement de zonage No 228 dans la zone C-10, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 316

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements Numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312 et 315;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement de zonage afin de permettre l'habitation au rez-de-chaussée sur le lot 646, soit dans la zone C-10;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone C-10; par conséquent, le règlement No 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

- 1o. Le troisième alinéa du paragraphe A de l'article 75 du règlement numéro 228, est modifié pour la zone C-10 seulement par ce qui suit:

"Dans la zone C-10, les constructions et les usages permis
"sont les mêmes que l'article 75a du règlement de zonage
"numéro 228 avec, en outre, l'habitation au rez-de-chaussée."

- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce treize mars 1982.

Pierre Roy
maire

Jacques G. Mony
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux électeurs-propriétaires
d'immeubles imposables de la Cité de Giffard situés dans la zone C-10

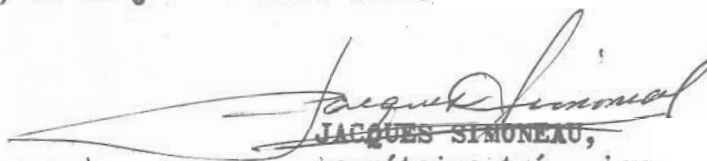
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 27 février 1962 et en deuxième lecture, le 13 mars 1962, le REGLEMENT NUMERO 316 amendant le règlement de zonage dans la zone C-10 pour permettre l'habitation et le commerce au rez-de-chaussée seulement.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 2 avril 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 316 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement No 316 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3e jour d'avril 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE to the taxables property
owners concerning the zone C-10

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the city of Giffard adopted by-law No. 316 amending by-law of zoning in the zone C-10 to permit housing and trade on the ground floor only.

This by-law was adopted first reading on February 27th, 1962 and second reading March 13th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, April 2nd, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law NUMERO 316 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

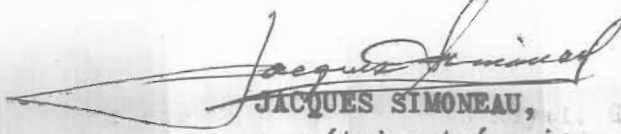
Given at Giffard, this April 3rd, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mercredi le 4 avril 1962 entre 8.30 et 9 heures a.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 avril 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.